



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-040

PUBLIÉ LE 23 MAI 2019

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-23-001 - Extrait de l'arrêté n°1333-2019 du 23 mai 2019 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Allier par intérim (3 pages)	Page 3
03-2019-05-23-002 - Extrait de l'arrêté n°1334-2019 du 23 mai 2019 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Allier par intérim en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 7
03-2019-05-23-003 - Extrait de l'arrêté n°1335-2019 du 23 mai 2019 relatif à la suppléance de Madame la Préfète par Madame la sous-préfète de Montluçon du dimanche 2 juin 2019 à 18 heures jusqu'au mercredi 5 juin 2019 inclus (1 page)	Page 10

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-23-001

Extrait de l'arrêté n°1333-2019 du 23 mai 2019 conférant
délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice
de cabinet de la préfète de l'Allier par intérim

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1333-2019 du 23 mai 2019 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Allier par intérim

ARTICLE 1^{er} – A compter du 28 mai 2019, délégation est donnée à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale, directrice de cabinet de la préfète de l'Allier par intérim, pour signer, tous actes, arrêtés, conventions relatifs aux attributions des services du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 - Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, directrice de cabinet de la préfète de l'Allier par intérim, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en oeuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de préventions relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11; L3213-1 à L3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins ;
- les états de frais de déplacement, les ordres de mission et attestations diverses concernant M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- l'octroi d'escortes des détenus par les services de gendarmerie et de police ;
- les décisions relatives à la sécurité routière et à l'éducation routière ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les suspensions des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;

- l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- la délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations de transfert de licence de débits de boissons ;
- l'agrément, le renouvellement et le retrait d'agrément des gardes particuliers pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'ouverture et les décisions de fermeture d'un commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions ;
- les agréments et les retraits d'agréments d'armuriers ;
- la mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'agrément et l'habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, l'autorisation de consommation d'explosifs dès réception pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la directrice de cabinet par intérim, délégation est donnée à **Mme Elisabeth BARGE**, directrice des sécurités, pour la signature des pièces suivantes :

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de ball-trap pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE** et de **Mme Elisabeth BARGE**, la délégation de signature conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, chef du bureau de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou empêchement de Mme la directrice de cabinet par intérim, la délégation conférée par les articles 1 et 2, est donnée à **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon.

ARTICLE 6 -Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°44-2019 du 9 janvier 2019 sont abrogées à compter du 28 mai 2019.

ARTICLE 7 - La sous-préfète, directrice de cabinet par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 23 mai 2019

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-23-002

Extrait de l'arrêté n°1334-2019 du 23 mai 2019 conférant
délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice
de cabinet de la préfète de l'Allier par intérim en matière
d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1334-2019 du 23 mai 2019 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Allier par intérim en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} – A compter du 28 mai 2019, délégation de signature est donnée à **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale, directrice de cabinet de la préfète de l'Allier par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 307 - centre de coût « Directeur de Cabinet » ;
- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).
-

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme la directrice de cabinet par intérim**, la délégation de signature conférée sera exercée par **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon, pour le programme 307 - centre de coût « Directeur de Cabinet » ;

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme la directrice de cabinet par intérim**, la délégation de signature conférée sera exercée par **Mme Elisabeth BARGE**, directrice des sécurités pour les programmes :

- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané **Mme la directrice de cabinet par intérim** et de **Mme Elisabeth BARGE**, la délégation de signature conférée sera respectivement exercée, **dans la limite des attributions** par :

- **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, pour le programme 207 – « sécurité routière » ;
- **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires, pour le programme 207 « sécurité routière » ;

- **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale, chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour les programmes :
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
 - 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 5 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses avant validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO pour les programmes 307, 207 et 216 ; et dans Chorus Formulaires pour le programme 129.

ARTICLE 6 – **M. Vivien BAUJARD, Mme Martine COUMONT et Mme Jacqueline BAYARD** sont habilités à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 7 – Les dispositions de l'arrêté n°132-2019 du 12 janvier 2019 sont abrogées à compter du 28 mai 2019.

ARTICLE 8 – La sous-préfète, directrice de cabinet par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 23 mai 2019

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-23-003

Extrait de l'arrêté n°1335-2019 du 23 mai 2019 relatif à la suppléance de Madame la Préfète par Madame la sous-préfète de Montluçon du dimanche 2 juin 2019 à 18 heures jusqu'au mercredi 5 juin 2019 inclus

PREFECTURE
DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1335-2019 du 23 mai 2019 relatif à la suppléance de Madame la Préfète par Madame la sous-préfète de Montluçon du dimanche 2 juin 2019 à 18 heures jusqu'au mercredi 5 juin 2019 inclus.

Article 1^{er} – En l'absence de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale, **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon est désignée pour assurer ma suppléance pendant mon absence, **du dimanche 2 juin 2019 à 18 heures jusqu'au mercredi 5 juin 2019 inclus.**

Article 2 – La sous-préfète de Montluçon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 23 mai 2019

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON